

Ouverture de la séance du 4 août 1791

Citer ce document / Cite this document :

Ouverture de la séance du 4 août 1791. In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XXIX
- Du 29 juillet au 27 août 1791. Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1888. p. 146;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1888_num_29_1_21815_t1_0146_0000_3

Fichier pdf généré le 05/05/2020

M. le Président annonce l'ordre du jour de la séance de demain.

La séance est levée à trois heures.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

PRÉSIDENCE DE M. ALEXANDRE DE BEAUHARNAIS.

Séance du jeudi 4 août 1791, au matin (1).

La séance est ouverte à neuf heures du matin.

M. Babey, secrétaire, fait lecture d'une adresse de la commune de Forcalquier, qui, par l'organe de ses officiers municipaux, déclare son adhésion au décret du 15 juillet, et sa ferme résolution de le maintenir, ainsi que tous les autres décrets de l'Assemblée nationale.

« Nos citoyens, dit-elle, ont juré de vivre libres ou de mourir. Ils seront fidèles à leur serment, une main posée sur l'autel de la patrie, l'autre armée pour sa défense. Dans cette attitude fière et imposante, ils osent défier les ennemis de la Constitution; s'il leur reste un souvenir pénible, c'est d'avoir craint un instant pour la chose publique, tandis que nos législateurs veillaient pour le bonheur et le salut de tous. »

M. Andrieu. Messieurs, j'ai reçu une adresse des membres du directoire du district, du conseil général, de la municipalité et des membres du tribunal du district de Riom; à cette adresse était jointe une lettre ainsi conçue :

Riom, le 30 juillet 1791.

Monsieur,

« Nous avons l'honneur de vous faire passer une adresse à l'Assemblée nationale, contenant adhésion aux décrets des 15 et 16 de ce mois.

« Nous vous prions de vouloir bien vous charger de la présenter de notre part.

« *Signé* : Les membres composant le directoire du district, le conseil général, la municipalité et le tribunal du district de Riom. »

Voici cette adresse :

« Adresse des administrateurs du directoire du district, des membres du conseil général, de la municipalité, des juges du tribunal du district de Riom à l'Assemblée nationale :

« Messieurs,

« Accoutumés à jouir paisiblement des bienfaits de vos lois, il nous semble superflu de propager les sentiments qu'elles commandent. Cependant, lorsque des circonstances semblent ébranler la fidélité des serments, les bons citoyens vous doivent compte de leurs principes, et nous nous hâtons de manifester les nôtres.

« Toujours fiers de la liberté que nous avons conquise, nous saurons, sous l'égide des lois, la maintenir dans toute sa pureté.

« Sans doute, nous devons tout sacrifier à cette précieuse idole, mais qu'ils sont loin des jouis-

sances qu'ils attendent ceux qui, prévenus, moins par principes que par des vues personnelles, contre une monarchie la plus heureusement combinée, voudraient astucieusement y substituer une nouvelle forme de gouvernement.

« Poursuivez, hâtez l'achèvement de vos travaux : si le peuple de quelques contrées eut un moment d'erreur, son opinion n'est plus flottante : il sent plus que jamais le besoin de se rallier aux vrais principes d'étayer une des colonnes qui doivent supporter l'édifice de la Constitution. Le prestige est passé, un même esprit unit le peuple et vous, il compte comme une victoire essentielle pour lui, celle qui le placera désormais au-dessus de toute insinuation perfide.

« Fidèles à nos sentiments, nous protestons d'employer le pouvoir qui nous est confié pour faire exécuter vos décrets, et notamment ceux des 15 et 16 de ce mois, et nous osons assurer que cette effusion de nos cœurs est l'expression de l'opinion des citoyens qui nous environnent.

(*Suivent les signatures.*)

Messieurs, je dois observer à l'Assemblée que c'est par une suggestion perfide qu'on a obligé mon fils, qui est actuellement au collège, étudiant en rhétorique, à signer l'adresse qui vous a été envoyée sous le titre d'adresse des citoyens libres de Clermont-Ferrand. Des personnes malintentionnées ont porté l'incivisme jusqu'à solliciter et surprendre sa signature et la faire apposer au bas de ce document. Mon fils est tellement attaché aux principes constitutionnels qu'il m'écrit qu'il est disposé à s'enrôler pour aller combattre les ennemis sur les frontières. Je demande donc à l'Assemblée de vouloir bien m'autoriser à faire rayer son nom du bas de cette adresse dont je désavoue hautement les principes, tant en mon nom personnel qu'au nom de mon fils.

(L'Assemblée autorise la radiation de M. Andrieu fils, et ordonne qu'il sera fait mention honorable de l'adresse de Riom dans le procès-verbal).

M. Martineau. J'ai l'honneur d'observer à l'Assemblée que cette manœuvre infernale est une véritable faction qui tend à porter le trouble dans la société, qu'il serait essentiel que l'Assemblée nationale ordonnât aux tribunaux d'informer contre les auteurs de cette abominable manœuvre.

Plusieurs membres : A l'ordre du jour !

M. Delavigne. Messieurs, le décret que réclame le préopinant est rendu. Les tribunaux ont eu l'ordre de poursuivre les auteurs de manœuvre dangereuse ; aussi je demande que l'Assemblée passe à l'ordre du jour.

(L'Assemblée consultée décrète qu'elle passe à l'ordre du jour.)

Un de MM. les secrétaires fait lecture du procès-verbal de la séance du mardi 2 août au matin.

(L'Assemblée adopte ce procès-verbal et, en ce qui concerne les articles du code des douanes, décrétés dans cette séance, elle en diffère la lecture et l'approbation définitives jusqu'à la lecture générale de ce code, qui aura lieu après que tous les articles qui restent à examiner auront été décrétés.)

M. le Président fait donner lecture par un

(1) Cette séance est incomplète au *Moniteur*.